

**LA MAISON DES ARTISTES**

90, avenue de Flandre

75943 Paris cedex 19

Tél. 01 53 35 83 63 - Fax 01 44 89 92 77

www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

Horaires d'ouverture : 9h30 à 11h30

et 14h à 16h30 (16h le vendredi)

Association agréée par l'Etat pour la gestion des

assurances sociales des artistes auteurs

(articles L.R.D. 382.1 et suivants du code

de la Sécurité Sociale)

La sécurité sociale  
des artistes auteurs

Cette déclaration doit être retournée à la Maison des Artistes avec votre règlement à établir à l'ordre de l'agence comptable de la maison des artistes pour :

Le 1er trimestre : 15 avril

Le 2e trimestre : 15 juillet

Le 3e trimestre : 15 octobre

Le 4e trimestre : 15 janvier

## DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE DROITS D'AUTEUR ET DE RÉMUNÉRATIONS

Indiquez le trimestre :  trimestre 20 

Cadre 1 à compléter : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AYANT VERSÉ LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE

Raison sociale Adresse Tél  Fax e-mail N° MAISON DES ARTISTES 

(sinon indiquer 1ère déclaration ou le cas échéant, numéros en cours)

Cadre 2 à compléter si vous n'avez pas encore de numéro à LA MAISON DES ARTISTES

N° SIRET Forme juridique 

Nom et adresse du représentant légal

**Montant des droits  
d'auteurs et des  
rémunérations versés  
au cours du trimestre  
civil (1)**

 €

Mode de paiement utilisé  
pour le règlement total  
(cochez la case exacte et  
complétez la cas échéant)

- Chèque joint à la présente  
déclaration  
 Virement :  
- Date d'émission  
- N° du mandat

**Montants du règlement**  
(arrondi à l'euro le plus proche)

Cotisations et  
contributions sociales  
précomptées  
(A)

Cotisations 1% due  
par le diffuseur  
(B) (2)

 € €

**Total : (A) + (B) =**  €

(1) Il s'agit des rémunérations versées à un artiste auteur, à son ayant droit ou à une société d'auteurs (voir notice).

(2) La contribution de 1% est due dans tous les cas par le diffuseur qu'il y ait précompte ou non des cotisations et des contributions sociales.

**Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à fournir les justifications qui pourraient m'être demandées.**

Cachet de la société

Fait à 

Signature obligatoire

le  /  /  (jj/mm/aa)

**Cette déclaration trimestrielle sera suivie d'une déclaration nominative annuelle récapitulative des artistes auteurs qui sera adressée au diffuseur en fin d'année civile par l'organisme agréé et qui devra lui être renvoyé au plus tard le 31 janvier suivant.**

Vous pouvez consulter et rectifier les données des fichiers vous concernant auprès du directeur de l'organisme agréé compétent (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 Informatique et Liberté)